

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Prime QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement No 2023-11 modifiant le règlement No 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes, dont le projet a été présenté séance tenante.

Ce projet de règlement vise à apporter des correctifs à la rémunération de base des conseillers et conseillères, modifiant l'article 4, ainsi que de certains articles de loi, mentionnés à l'article 5.

Le projet de règlement No 2023-11 prévoit que :

- La rémunération de base annuelle des conseillers et conseillères sera fixée à 6 566 \$ pour l'année 2023, au lieu de 6 457 \$ tel qu'établi dans le règlement 2023-01;
- L'allocation des dépenses représentant la moitié du salaire de base sera donc indexée, suite à la majoration de ce dernier, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à ce même article;
- Le deuxième alinéa de l'article 5 – Allocation de dépenses est abrogé;
- Le règlement a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 4 décembre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville, située au 599, Principale, à Saint-Prime.

Donné à Saint-Prime ce 7^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.



Claudia Gagnon

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim